



Bien
Vivre à

Voulangis

ET SES ENVIRONS



LETTRE D'INFORMATION n°6



Spécial Gens du voyage

édito

Les occupations illégales du territoire communal par les caravanes des gens du voyage sont fréquentes. Avec pour tonalité générale, l'exaspération. Disons-le tout de suite : moi aussi, je suis désespéré du laxisme profond de l'État français face à ce qu'il faut bien appeler une dérive d'une communauté. Les communes, comme à l'accoutumée, engagent les actions en justice nécessaires pour l'obtention des ordonnances d'expulsion, mais il est clair que nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation. Disons-le clairement, la loi

du 5 juillet 2000, inapplicable en l'état, a échoué dans le traitement d'un problème qui ne peut se résoudre par la simple addition d'obligations pour les communes et pour elles seules. Les faits, malheureusement, nous donnent raison. Nous assistons périodiquement dans notre commune, et à la charge du budget municipal, au stationnement sauvage de dizaines de caravanes sur des sites à forte qualité environnementale, mais où, la plupart du temps, les accès ne sont même pas aménagés, avec à la clef bien souvent des dégradations multiples et un manque évident de respect des règles élémentaires du vivre ensemble. Peut-on encore parler de sens civique et de sens du bien commun quand les bouches incen-

die sont éventrées, les espaces verts ou agricoles saccagés, les chemins défoncés ? Je ne crois pas à l'efficacité d'un arrêté municipal pour éviter un tel flux circulaire. Nous ne pouvons pas accepter de laisser s'installer régulièrement de véritables ghettos marginalisés dans des conditions sanitaires et sociales insoutenables. Faut-il que les nomades s'installent dans le jardin de nos parlementaires pour que ceux-ci prennent définitivement conscience de l'obsolescence législative en la matière ?

Bien cordialement,
Philippe NICOLAS
Président

